



# Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester

## **AVIS PUBLIC**

### DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION TAXATION ANNUELLE 2023

#### **Aux contribuables de la municipalité :**

Avis public est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité :

Que le rôle de perception foncier pour l'année 2023 confectionné en conformité avec le règlement de taxation 276-2023 adopté le 9 janvier 2023 est complété et déposé au bureau de la directrice générale/secrétaire-trésorière au 61-A rue Principale, à Saint-Nazaire-de-Dorchester.

Que l'envoi des comptes de taxe foncière sera fait dans les délais impartis.

Le premier versement des taxes devra être acquitté le ou avant le **1<sup>er</sup> mars 2023**, le deuxième versement devra être acquitté le ou avant le **1<sup>er</sup> juin 2023**, le troisième versement devra être acquitté le ou avant le **1<sup>er</sup> août 2023** et le quatrième versement devra être acquitté le ou avant le **1<sup>er</sup> octobre 2023**.

Que le rôle de perception foncier est disponible pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures habituelles d'ouverture.

Donné à Saint-Nazaire-de-Dorchester, ce 20<sup>e</sup> jour de janvier 2023

Joanie Bolduc Pelchat

Directrice générale/greffière-trésorière